|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| The International Teleocmmunication Union - Connecting the World. | **Union internationale des télécommunications****Bureau de la Normalisation des Télécommunications** |  |
|  |  | Genève, le 4 novembre 2022 |
| **Réf.:** | **Circulaire TSB 53**CE 5/RU | - Aux Administrations des États Membres de l'Union |
| **Tél.:** | +41 22 730 5356 |
| **Télécopie:** | +41 22 730 5853 |
| **Courriel:** |  | **Copie**:- Aux Membres du Secteur UIT-T;- Aux Associés participant aux travaux de la Commission d'études 5 de l'UIT-T;- Aux établissements universitaires participant aux travaux de l'UIT;- Aux Président et Vice-Présidents de la Commission d'études 5 de l'UIT-T;- À la Directrice du Bureau de développement des télécommunications;- Au Directeur du Bureau des radiocommunications |
| **Objet:** | **Proposition de suppression des Recommandations UIT-T K.43, K.48 et K.88, conformément à la décision prise par la CE 5 de l'UIT-T à sa réunion du 17 au 27 octobre 2022 à Rome (Italie)** |

Madame, Monsieur,

1 À la demande du Président de la Commission d'études 5 (*Champs électromagnétiques, environnement, lutte contre les changements climatiques, passage durable au tout numérique et économie circulaire*), j'ai l'honneur de vous informer que cette Commission d'études, à sa réunion tenue du 17 au 27 octobre 2022 à Rome (Italie), a décidé d'entamer la procédure de suppression des Recommandations UIT-T susmentionnées, conformément aux dispositions du § 9.8.2 de la Section 9 de la Résolution 1 de l'AMNT (Rév. Genève, 2022). Les États Membres ou les Membres de Secteur ayant participé à la réunion n'ont émis aucune objection contre cette décision.

2 L'**Annexe 1** donne des informations sur cette décision et contient un résumé explicatif des motifs de la suppression.

3 Eu égard aux dispositions de la Section 9 de la Résolution 1, je vous serais reconnaissant de bien vouloir m'informer, d'ici au **4 février 2023** à 24 heures UTC au plus tard, si votre Administration/organisation approuve ou rejette cette suppression.

Au cas où des États Membres ou des Membres du Secteur estimeraient que la suppression ne doit pas être acceptée, ils devraient indiquer le motif de leur désaccord et la question serait renvoyée à la commission d'études.

4 Après la date limite susmentionnée (**4 février 2023**), le Directeur du TSB fera connaître, dans une circulaire, le résultat de la consultation. Cette information sera également publiée dans le Bulletin d'exploitation de l'UIT.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Chaesub Lee
Directeur du Bureau de la normalisation
des télécommunications

**Annexe**: 1

Annexe 1

Recommandations qu'il est proposé de supprimer: UIT-T K.43, K.48 et K.88

Recommandation UIT-T K.43 "Prescriptions d'immunité pour les équipements de réseau de télécommunication"

Date d'approbation: juillet 2009

Domaine d'application:

Cette Recommandation indique les exigences en matière d'immunité pour les équipements utilisés dans les réseaux publics de télécommunication et pour les équipements terminaux raccordés à ces réseaux. Elle se rapporte à une famille de produits.

On trouvera dans cette Recommandation la valeur des niveaux d'essai minimaux applicables dans un environnement donné. Les spécifications indiquées dans les Recommandations spécifiques relatives à des familles de produits l'emportant sur celles données dans cette Recommandation.

Cette Recommandation s'applique à tous les types d'équipement:

– équipements des réseaux de télécommunication: équipement de commutation, équipement de transmission, équipement radioélectrique, équipement d'alimentation en énergie, équipement de surveillance et équipement de commande;

– équipements terminaux raccordés aux réseaux de télécommunication: postes téléphoniques, appareils de télécopie et commutateurs privés;

– équipements terminaux utilisant le réseau alternatif basse tension pour les télécommunications (par exemple les dispositifs de transmission sur lignes électriques (PLT)).

Cette Recommandation contient des exigences en matière d'immunité dans les gammes de fréquences suivantes:

• 150 kHz-80 MHz pour l'immunité aux perturbations par conduction;

• 80-2 700 MHz pour l'immunité aux perturbations par rayonnement.

D'autres gammes de fréquences sont traitées dans d'autres Recommandations UIT-T de la série K, par exemple la Recommandation [b-UIT-T K.76] porte sur la gamme de fréquences 9-150 kHz.

Recommandation UIT-T K.48 "Prescriptions de compatibilité électromagnétique des équipements de télécommunication − Recommandation relative aux familles de produits"

Date d'approbation: septembre 2006

Domaine d'application:

Cette Recommandation indique les prescriptions d'émission et d'immunité pour les équipements de commutation, de transmission, d'alimentation, de station de base mobile numérique, de réseau local hertzien, de faisceau hertzien numérique, de ligne d'abonné numérique (xDSL) et de surveillance. Elle décrit également les conditions opérationnelles pour les essais d'émission et d'immunité. Les critères de performance pour les essais d'immunité sont également indiqués. Les critères généraux relatifs aux conditions et à la performance sont décrits dans la Rec. UIT-T K.43. Cette Recommandation décrit les conditions d'essai spécifiques à appliquer aux équipements des réseaux de télécommunication.

Recommandation UIT-T K.88 "Prescriptions en matière de compatibilité électromagnétique pour les équipements des réseaux de prochaine génération"

Date d'approbation: novembre 2011

Domaine d'application:

Cette Recommandation indique les prescriptions d'émission et d'immunité pour les équipements de commutation, de transmission et de passerelle de média fondés sur le protocole Internet (IP) des réseaux de prochaine génération (NGN). Elle décrit également les conditions opérationnelles pour les essais d'émission et d'immunité. Les critères de performance pour les essais d'immunité sont également indiqués. Les critères généraux relatifs aux conditions et à la performance sont décrits dans la Recommandation [UIT-T K.48]. Cette Recommandation décrit les conditions d'essai spécifiques à appliquer aux équipements de réseau NGN.

On trouvera dans l'Annexe A des exemples d'équipements relevant de ce domaine d'application.

*Motifs de la suppression des Recommandations UIT-T K.43 et K.48 énumérées ci-dessus:*

Les prescriptions énoncées dans les Recommandations UIT-T K.43 et K.48 sont déjà traitées dans les Recommandations suivantes:

– Recommandation UIT-T K.136 (2018): Exigences de compatibilité électromagnétique pour les équipements radio de télécommunication.

– Recommandation UIT-T K.137 (2022): Exigences en matière de compatibilité électromagnétique et méthodes de mesure pour les équipements de réseaux de télécommunication filaires.

– Recommandation UIT-T K.114 (2022): Exigences en matière de compatibilité électromagnétique et méthodes de mesure pour les équipements des stations de base de communications mobiles cellulaires numériques.

– Recommandation UIT-T K.123 (2022): Exigences en matière de compatibilité électromagnétique applicables aux équipements électriques dans les installations de télécommunication.

– Recommandation UIT-T K.116 (2019): Exigences de compatibilité électromagnétique et méthodes de test pour les équipements terminaux de radio télécommunication.

– Recommandation UIT-T K.152 (2022): Exigences en matière de compatibilité électromagnétique applicables aux équipements d'alimentation dans les installations de télécommunication.

*Motifs de la suppression de la Recommandation UIT-T K.88 indiquée ci-dessus:*

Les prescriptions énoncées dans la Recommandation UIT-T K.88 sont déjà traitées dans la Recommandation UIT-T K.137 (2022), intitulée "Exigences en matière de compatibilité électromagnétique et méthodes de mesure pour les équipements de réseaux de télécommunication filaires".

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_